

Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) - Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) - Fédération des Hôpitaux vaudois (FHV) - Organisme médico-social vaudois (OMSV) / Association du personnel des EMS Vaudois (APEMS) - Avenir social section VD/GE - Association suisse des Diététiciens et Diététiciennes diplômés (ASDD) - Association suisse des Ergothérapeutes (ASE-Vaud) - Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI-Vaud) - Fédération syndicale SUD – Service public (SUD) - Syndicat interprofessionnel (SYNA-Vaud) - Syndicat suisse des services publics (SSP)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elaboration d'une CCT pour le secteur parapublic de la santé du canton de Vaud

Accord trouvé par les partenaires sociaux

Lausanne, le 23 novembre 2006 – **Les 15'000 employés du secteur parapublic vaudois de la santé pourraient bientôt bénéficier d'une Convention collective de travail (CCT). Après trois ans de négociations, une déclaration d'intention allant dans ce sens a été finalisée par les partenaires sociaux samedi 18 novembre à Yverdon. Les premières mesures devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007. La CCT déploiera progressivement tous ses effets, d'ici au 1^{er} janvier 2009, au fur et à mesure que les moyens financiers nécessaires seront accordés.**

Les quatre organisations d'employeurs (AVDEMS, FEDEREMS, FHV, OMSV) et les huit organisations représentant les travailleurs des EMS, des associations et fondations d'aide et de soins à domicile, ainsi que des hôpitaux régionaux vaudois (APEMS, ASDD, Avenir Social-section VD/GE, ASE-Vaud, ASI-Vaud, SSP, SUD, SYNA-Vaud) ont finalisé samedi dernier à Yverdon une déclaration d'intention portant sur l'élaboration d'une Convention collective de travail. Ce document définit les principaux points négociés entre les partenaires sociaux et la suite du processus jusqu'à la signature effective de la convention, qui devra être approuvée selon les règles statutaires des organisations d'employeurs et de travailleurs parties à la négociation.

La CCT devrait apporter des améliorations des conditions de travail dans le secteur parapublic vaudois de la santé, notamment une durée hebdomadaire généralisée du travail de 41h30 au plus tard au 1er janvier 2009, une 6^{ème} semaine de vacances dès 50 ans, un congé maternité de 16 semaines et un congé d'allaitement d'un mois avec droit au salaire à 100% et un congé d'adoption de 8 semaines également rémunéré à 100% (père ou mère à choix). En cas d'empêchement pour cause de maladie et d'accident, les prestations versées seront significativement améliorées. En outre, un pour-cent de la masse salariale de tous les établissements devra être alloué au financement de la formation continue et au développement des compétences des employés.

Sur le plan de la rémunération, la CCT portera le salaire minimum à 3600 francs dès le 1^{er} janvier 2008 (3500 francs indexé IPC au 1^{er} janvier 2007). Le personnel soignant bénéficiera déjà au 1^{er} janvier 2007 du salaire à 3600 francs. La CCT introduit également un système annuel d'indexation au coût de la vie et d'augmentation des salaires, qui sera calqué sur celui du secteur public de la santé.

La signature de la CCT permettra l'institution d'une Commission paritaire professionnelle qui veillera à l'application et à l'évolution de la CCT. Par ailleurs, les organisations syndicales/professionnelles et les organisations patronales n'ont pu trouver un accord sur l'institution de délégations syndicales dans les établissements du secteur parapublic de la santé.

Le coût de réalisation de la CCT est estimé par les organisations d'employeurs à 40 millions de francs d'ici à 2009, alors que la masse salariale annuelle des 15'000 collaborateurs concernés est de l'ordre du milliard de francs. A elle seule, la réduction du temps de travail à 41h30 dans les hôpitaux régionaux et les EMS coûtera environ 18 millions de francs.

Pour rappel, dans son programme de législature 2003-2007, le Conseil d'Etat incitait à la réalisation d'une CCT dans le secteur parapublic de la santé et avait réservé à cette fin un montant de 13 millions de francs, avec l'objectif de tendre à une harmonisation des conditions de travail entre les travailleurs des secteurs public et parapublic de la santé. Au total, les négociations entre les partenaires sociaux auront duré trois ans.

La CCT devrait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2007. Elle est une étape importante dans le processus d'harmonisation des conditions de travail pour l'ensemble du personnel du secteur parapublic de la santé.

Renseignements complémentaires :

Pierre Rochat, porte-parole des associations patronales : 079 4486702

Bernard Krattinger, porte-parole des associations syndicales et professionnelles : 079 5426258